

13 mai 2015



Ensemble
Réalisons votre
Avenir

« GARANTIE REVENTE ERA » Une sécurité pour l'acquéreur, un atout pour le vendeur

Le réseau ERA Immobilier prend en charge une garantie qui couvre l'acquéreur en cas de perte financière lorsqu'il revend le bien, suite à un événement imprévu, dans les 3 ans qui suivent l'acquisition. Cette garantie, réservée aux biens ayant fait l'objet d'un mandat exclusif de vente, offre une sécurité supplémentaire à l'acquéreur... et un argument de plus au vendeur.

La réparation d'une perte financière en cas de revente « obligée »

La Garantie Revente ERA indemnise la perte financière résultant de la différence entre le prix d'achat du bien immobilier (majoré des frais de notaires et le cas échéant des honoraires d'agent immobilier), et le prix de revente perçu par l'acquéreur bénéficiaire de la garantie (à l'exclusion des frais de notaire et des honoraires liés à la transaction immobilière).

Risques pris en charge. Sont couverts le décès et l'invalidité absolue définitive de l'assuré lorsqu'ils sont consécutifs à un accident, une rupture d'anévrisme ou un infarctus et qu'ils interviennent dans les 3 ans suivant l'acquisition (date de signature de l'acte authentique chez le notaire). La revente doit intervenir dans un délai de 18 mois suivant la survenance de l'événement assuré.

Montant de la garantie. L'indemnité versée à l'acquéreur-revendeur (ou à ses ayants-droits) peut atteindre 20% du prix d'achat du bien avec un maximum de 30 000 euros. Ce maximum est porté à 40 000 euros pour les biens situés en Ile-de-France. La garantie couvre aussi les travaux réalisés par l'acquéreur et non financés par un prêt, dans la limite de 15 000 euros.

Délai de carence. La garantie prend effet immédiatement après la signature de l'acquisition chez le notaire pour les risques de décès ou d'invalidité absolue et définitive consécutifs à un accident. En revanche, pour les autres risques couverts, la rupture d'anévrisme ou l'infarctus, un délai de carence de 6 mois s'applique.

Une offre réservée aux mandats exclusifs

Sont concernés par la Garantie Revente ERA tous les logements, qu'ils soient à usage d'habitation principale, secondaire ou locative, situés en France métropolitaine ou dans les DOM. Cette offre est valable pour les ventes signées chez le notaire jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour que l'acquéreur bénéficie de la Garantie Revente, le vendeur doit avoir confié la transaction à une agence ERA Immobilier aux termes d'un mandat exclusif de vente (« Unique ERA » ou « ERA Sérénité »). Les autres formes de mandats non-exclusifs n'offrent pas la garantie.

Une garantie qui accélère les ventes

La Garantie Revente ERA, en plus de son intérêt assurantiel, constitue un accélérateur des ventes dont le vendeur et l'acquéreur vont profiter.

Juste estimation du bien. La clé de la vente rapide d'un bien immobilier, c'est l'appréciation de sa valeur au plus près du marché. Cette juste estimation, qu'il appartient à l'agent immobilier ERA de réaliser, apporte au vendeur la certitude de tirer le bon prix de son bien et à l'acheteur de ne pas le surpayer. C'est aussi ce « juste prix » qui sert de base à la Garantie Revente ERA prise en charge par l'agent immobilier. Raison de plus, pour lui, de ne pas se tromper.



Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Doriane Fougères - 01 41 05 02 02

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

Argument de vente « un bien garanti est plus attractif qu'un bien que ne l'est pas ».

Pour offrir la Garantie Revente, l'agent immobilier ERA demande au vendeur un mandat exclusif. En échange de cette exclusivité, le vendeur, à qui la Garantie ne coûte rien, peut compter sur un accroissement sensible du nombre d'acquéreurs potentiels, rassurés par la couverture de risques proposée.

Sécurisation de l'acquéreur. C'est, en effet, une sécurité pour l'acquéreur de savoir que, dans les cas d'accident mortel ou d'invalidité prévus au contrat, lui ou sa famille se verra totalement ou, du moins, largement indemnisé de la perte financière éventuelle consécutive à la revente du bien. Dans la période actuelle d'incertitude sur l'économie et l'emploi, c'est rassurant de se savoir couvert en cas de sinistre. Rassuré, l'acquéreur sera plus enclin à s'engager.

A propos de ERA

Créé en 1972 aux Etats-Unis, ERA est l'un des plus importants réseaux de franchise d'agences immobilières dans le monde. Présent dans près de 50 pays, il emploie plus de 30 000 collaborateurs dans plus de 2 500 agences. En Europe, le réseau est présent dans 14 pays avec 1 100 agences, dont 380 en France. ERA Immobilier est certifié par le Bureau Veritas pour ses services et ses engagements envers ses franchisés. Le réseau est membre de la FFF (Fédération Française de la Franchise), et adhère à la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier). François Gagnon est Président de ERA Europe et ERA France.

Retrouver en ligne

- [Le communiqué de presse complet](#)
- [Toutes les informations sur ERA](#)



Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Doriane Fougères - 01 41 05 02 0221-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>